



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Conges et vacances

Question écrite n° 48844

Texte de la question

M. Lucien Degauchy attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur une question soulevée par de nombreux artisans concernant la charge très élevée que représentent pour eux les congés payés. Le surcôt représente en effet pour les artisans une charge de près de 20 % sur les salaires, alors que celle-ci n'atteint que 10 à 12 % dans les entreprises non artisanales. La fixation de ce taux de congés payés résulte d'une loi du 20 juin 1936, complétée par un décret du 30 avril 1949 et intégrée au code du travail sous les articles D 732-1 à D 732-10. Il lui demande quelle action peut être entreprise afin d'alléger cette charge difficile à supporter pour de nombreux artisans, sans toutefois avoir une conséquence négative pour les salaires de ces professions.

Données clés

Auteur : [M. Degauchy Lucien](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48844

Rubrique : Batiment et travaux publics

Ministère interrogé : travail et affaires sociales

Ministère attributaire : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1043